

► Déchets

Est un déchet, « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

► Déchets dangereux

Les déchets dangereux peuvent générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement. Exemples : Déchets contenant des hydrocarbures, terres polluées, chiffons souillés, emballages souillés

Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature déchets.
Exemple : Emballages souillés :15 01 10 *.

► Déchets non dangereux

Déchets ne présentant pas de risque particulier pour l'homme ou l'environnement.

Attention, ils doivent cependant être manipulés et transportés sans nuisance (sans risque d'envol, de perte sur les voies).

Exemples : Matières de vidange de fosse septique, emballages propres, papier / carton.

Ils n'ont pas d'astérisque dans la nomenclature déchets (attention aux codes se terminant par 99 qui peuvent tout de même être dangereux et donc relever du paragraphe 3.3.)

Exemple : Emballage propre en carton : 15 01 01.

► Huiles usagées

« Huiles minérales ou synthétiques qui, inaptes après usage à l'emploi auquel elles étaient destinées comme huiles neuves, (...), peuvent être ré-utilisées soit comme matière première en vue de recyclage ou de régénération, soit comme combustible industriel.

Sont concernées : Huiles noires (huiles moteurs, huiles de trempe, de laminage, de tréfilage, huiles d'usinage), huiles claires (issues de transformateurs, de circuits hydrauliques, de turbine)

Ne sont pas concernés : Huiles contenant des PCB / PCT, les huiles alimentaires usagées et les fluides de coupe.

► Bordereau de Suivi de Déchets (BSD)

Bordereau accompagnant obligatoirement les déchets dangereux de la production à l'élimination. Ce bordereau peut être accompagné d'annexes. Ce document peut également être utilisé pour les déchets non dangereux. Il doit être conservé 5 ans.

Formulaires :

> Cerfa 11351*02 pour les Déchets d'Activités de Soins

> Cerfa 12571*01 pour les autres Déchets Dangereux (hors amiante et transfert transfrontalier).

► Bordereau de Suivi de Déchets Amiante (BSDA)

Bordereau accompagnant les déchets contenant de l'amiante de la production à l'élimination.

Il doit être conservé 5 ans.

Ce document peut être accompagné d'une annexe en cas de regroupement.

Formulaire :

> Cerfa 11861*02.

► Déclaration Fiscale d'Accompagnement (DFA)

La Déclaration Fiscale d'Accompagnement est le document d'accompagnement des déchets et résidus d'hydrocarbures liquides lors de leur transport du lieu de production jusqu'à leur destination finale.

Elle est établie par tout producteur de déchets ou de résidus d'hydrocarbures (société ou particulier). La fourniture du formulaire peut être proposée au client, mais dans tous les cas, c'est le producteur qui la remplit. Elle atteste la provenance, le statut fiscal (sous la responsabilité exclusive du producteur), la quantité, les caractéristiques et la destination des déchets et résidus ainsi que de l'identité du producteur et du collecteur.

Les statuts fiscaux de la DFA :

Elle doit être conservée 5 ans (sauf si durée de conservation supérieure exigée dans l'arrêté préfectoral).

Formulaire :

> Cerfa 10329*01 Placé sous régime suspensif : la taxe sur les produits pétroliers n'a pas encore été prélevée.

Exemple : raffinerie, entrepôt de stockage

Exonéré ou exempté : le producteur est exonéré ou exempté de taxe sur les produits pétroliers.

Exemple : produit pétrolier non utilisé comme combustible ou carburant (dé-graissage), produit d'avitaillement des bateaux

Acquitté : la taxe sur les produits pétroliers a déjà été payée.

Exemple : Hydrocarbures issus du nettoyage d'une cuve à fioul d'un particulier ou d'une entreprise autre que celle citée dans les exemples précédents.

➤ Fiche d'Identification Déchets (FID)

Documents permettant de caractériser le déchet, renseigné par le producteur du déchet.

➤ Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)

Document attestant de l'acceptation du déchet, respectant certains critères, par le centre destinataire du déchet. La durée de validité du document est déterminée par le centre. Le numéro du CAP en cours de validité doit être reporté sur le BSD.

➤ Entreposage provisoire

Opération de déchargement / stockage / chargement sans qu'aucune transformation ne soit réalisée sur le déchet, ni que le déchet ne soit inséré dans un autre lot.

➤ Reconditionnement

Opération où le conditionnement des déchets change sans modification de la nature du déchet et sans mélange avec d'autres déchets. L'entreposage provisoire et le reconditionnement sont des opérations permettant de restituer le déchet dans son intégralité à son producteur.

➤ Collecte de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique

Ramassage ou tournée dédiée à un seul type de déchet (même dénomination usuelle et même classification dans la nomenclature déchets). On entend par petites quantités des quantités inférieures ou égales à 0,1 tonne de déchets par producteur.

➤ Transformation - Traitement

Opération de regroupement, traitement physico-chimique, valorisation ou élimination, réalisée sur le déchet, que ce soit lors d'une étape intermédiaire ou finale. Une opération de transformation nécessite une opération ultérieure. Des codes (D pour élimination / R pour valorisation) sont définis pour ces opérations. On distingue dans le circuit documentaire la transformation qui permet d'identifier la provenance du déchet (Ex : regroupement), de la transformation qui ne le permet pas (Ex : installation d'élaboration d'un combustible de substitution vers une cimenterie).